

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant n°1 à la convention entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'Auberge de Jeunesse Stéphane Hessel

N° : VA_DEC2020_384

Service : Prévention

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

D'établir un avenant à la convention avec l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, 235, Boulevard PAINLEVE 59000 LILLE, n° de Siret, 775 674 260 02453, pour prolonger sa durée sans date butoir, jusqu'à épuisement du reliquat de 30 nuitées.

Imputation comptable : 6288 522 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 8 octobre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177061-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 15 octobre 2020

Direction de la Relation au citoyen

Service Prévention de la délinquance - Promotion de la santé

Avenant n°1 à la convention entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'Auberge de jeunesse Stéphane HESSEL signée le 29 juillet 2019

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2015_192 du 17 novembre 2015, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n° VA_DEC2020_ en date du

Ci-après dénommé « la Ville »,

Et d'autre part

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, association loi 1901, enregistrée sous le n° de SIRET 775 674 260 02453 représenté par Ashraf AL SUGHAYYR en sa qualité de directeur, 235 boulevard Paul PAINLEVE 59000 LILLE

Ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

De passer un avenant à la convention signée le 29 juillet 2019

ARTICLE 1 :

L'article 2, l'article 3 et l'article 5 sont modifié comme suit :

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre des missions du service prévention de la délinquance–promotion de la santé, les éducateurs spécialisés du service sont amenés à mettre en place des accompagnements sociaux individuels pour des jeunes majeurs (18- 25 ans) en difficulté. Pour certains d'entre eux, la nécessité d'une mise à l'abri s'impose : situation de crises familiales ou rupture familiale sans aucune solution d'hébergement, ce qui entrave fortement leur projet d'insertion socio-professionnel.

Le service travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires du territoire (mission locale, UTPAS, centres sociaux) et avec d'autres services municipaux (les 2 maisons de quartier) qui peuvent solliciter le service prévention de la délinquance-promotion de la santé pour la mise à l'abri d'une jeune majeur (18-25 ans).

Dans ce cadre, la ville sélectionnera en amont les situations éducatives qui appellent un hébergement à l'auberge de jeunesse. Ses critères reposeront sur la personnalité du jeune, son sens des responsabilités, sa maturité et son projet d'insertion, dans le souci de correspondre au plus près du public résidant à l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL offrira une place disponible à partir d'une demande téléphonique de la ville, confirmée par courriel. La validation définitive de la réservation et l'engagement de la dépense s'effectueront exclusivement sous format dématérialisé par la ville.

En cas de manquement manifeste au règlement de fonctionnement de l'auberge, la direction se réservera le droit de mettre fin à l'hébergement après échange avec les éducateurs spécialisés de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Le présent avenant est conclu jusqu'à épuisement de la somme restante versée sur le compte de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL dans le cadre de la convention signée le 29 juillet 2019.

Le renouvellement de la convention sera enclenché lorsqu'il restera approximativement l'équivalent de 10 nuitées à disposition pour éviter toute rupture de possibilité de prise en charge.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL offrira un lit à chaque sollicitation de la ville, jusqu'à épuisement de la somme restante versée en 2019 sur le compte de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, selon les places disponibles.

Tout jeune admis pourra être hébergé dans les locaux de l'association pour une durée de 3 nuitées, renouvelable 1 fois, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement du parcours d'insertion qu'il met en œuvre avec le service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et qu'il respecte le règlement intérieur de l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL désignera un de ses salariés pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé pendant le séjour dans l'établissement des jeunes accompagnés par la Ville.

L'éducateur du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville assurera l'accompagnement des jeunes hébergés sur toutes les problématiques liées à son insertion sociale (logement, administratif, santé, insertion professionnelle, justice...)

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- L'hébergement de plusieurs jeunes jusqu'à épuisement de la somme versée en 2019 sur le compte de l'auberge de jeunesse par la convention en date du 29 juillet 2019.
- La durée d'hébergement de chacun des jeunes hébergés est variable (maximum 6 nuitées). Le nombre de jeunes hébergés dans le cadre du présent avenant dépendra de la durée de séjour de chacun des jeunes hébergés.
- La facture devra être adressée au service Finance et comporter les indications suivantes :
 - Nom et adresse de l'association
 - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
 - Dénomination de la prestation réalisée
 - Coût de la prestation
 - Date de facturation
- Tous les mois, l'association présentera un mémoire de frais au service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville, faisant état du coût des nuitées perçues dans le cadre de ce projet.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le

Pour l'auberge de jeunesse,

Le directeur de l'association

Pour la Commune

Le maire de Villeneuve d'Ascq

Ashraf AL SUGHAYYR

Gérard CAUDRON

